



**Le président national du MRC, le Pr Maurice Kamto, a signé ce jour, deux décisions. La première portant nomination des conseillers spéciaux auprès de lui et la seconde portant nomination des membres du conseil des sages au sein du MRC.**

**MOUVEMENT POUR LA  
RENAISSANCE DU CAMEROUN  
M.R.C**



**CAMEROON RENAISSANCE  
MOVEMENT  
C.R.M**

*Autorisation MINATD N°000221 du 25 Juillet 2008 / Lettre MINATD N°0002249/LMINATD/DAP/SJE/STP du 02 août 2012*

**DECISION N°025/PN-MRC/08/2020 du 18 août 2020**

**portant nomination des Conseillers spéciaux du Président national du MRC**

Le Président national,

Vu les Statuts du parti ;

Vu le Règlement intérieur du parti ;

DECIDE :

**Article 1 :** Sont nommées Conseillers spéciaux du Président national du MRC, les personnes dont les noms suivent :

- S.M. BILOA EFFA Paul Marie, en poste ;
- M. DZONGANG Albert ;
- M. AMBANG Martin, précédemment Président de la Commission nationale de Médiation et d'Arbitrage ;
- M. LIPOT Sosthène Médard, précédemment Conseiller et Secrétaire national chargé de la Communication ;
- Mme KOUPRA DJIJATOU ;
- M. SAMBA EPAPE Jean-Paul, précédemment Secrétaire national chargé des Camerounais de la Diaspora.

**Article 2 :** La liste ci-dessus peut être modifiée et/ou complétée en tant que de besoin.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux intéressés et partout où besoin sera.



Le Président national

Maurice KAMTO



Ministère de l'Administration Territoriale



Ministry of Territorial Administration

**TRES URGENT**

10 JUIL 2020

Le Ministre de l'Administration Territoriale

**Aux**  
Gouverneurs des Régions  
du Nord-Ouest et du Sud-Ouest  
Bamenda - Buéa

**Objet** : Restriction de la vente et de l'utilisation  
des armes blanches dans les Régions  
du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Mon attention a été attirée depuis un certain temps, sur le fait que les terroristes décapitent des honnêtes citoyens avec des machettes et utilisent le fer de construction de diamètres 6, 8 et 10 pour la fabrication des engins explosifs et comme munitions pour les armes artisanales.

Ces actes barbares m'amènent à vous instruire des mesures conservatoires visant à restreindre l'achat, l'utilisation et la possession des armes blanches dans vos Régions respectives.

A cet égard, je vous prescris de recenser dans toutes les quincailleries et magasins de vos unités administratives respectives, les stocks de machettes, des haches et de fer disponibles. Ceux-ci feront l'objet de déclarations sur l'honneur des propriétaires.

Il est évident que les personnes n'ayant pas de chantier de construction avec permis de bâtir, mais qui acquièrent du fer à béton sont des suspects ou de potentiels terroristes. De même, les personnes ne disposant pas de plantations, de champs ou de boucheries, mais qui achètent une quantité importante de machettes ou de haches sont de potentiels terroristes et méritent de ce fait d'être suivis.

Au regard des assassinats barbares, perpétrés par les terroristes à l'aide des armes blanches qu'ils prennent plaisir à filmer et à poster dans les réseaux sociaux, je vous demande de prendre les mesures conservatoires ci-après :

- tout citoyen désirant acheter une machette devra obtenir au préalable une autorisation auprès du Sous-préfet territorialement compétent. Il devra par ailleurs, justifier d'une activité agricole avant toute acquisition proprement dite à la quincaillerie ou au magasin ;
- le vendeur devra identifier l'acheteur, retenir son numéro de téléphone, la situation de son domicile. Aucun achat ne devra se faire sans présentation de la CNI ;
- l'achat du fer à béton de diamètres 6, 8 et 10 est soumis aux mêmes conditions d'autorisation et d'identification. Le vendeur devra s'assurer que l'acheteur dispose effectivement d'un chantier en cours, avec permis de bâtir ;
- les magasins et les quincailleries devront conserver les copies de carte nationale d'identité, les numéros de téléphone, l'adresse des acheteurs ou toutes autres coordonnées utiles.

Ces mesures conservatoires qui seront appliquées pendant une période de 04 mois, éventuellement renouvelable, devront être scrupuleusement respectées. Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, le Gouvernement en appelle à la collaboration franche des populations en vue de dénoncer ces terroristes sans foi ni loi.

